



Vers le développement minier durable - Canada

Protocole de gestion des résidus miniers

Date de version : juin 2022





Modifications apportées à la version de juin 2022 du *Protocole de gestion des résidus miniers*

Les révisions de cette version du *Protocole de gestion des résidus miniers* (le Protocole) n'apportent pas de modifications substantielles aux indicateurs de performance ou aux critères décrits dans la version précédente du Protocole (datée de février 2019).

La révision la plus importante est celle de l'application obligatoire du Protocole aux parcs à résidus miniers inactifs (parcs fermés et parcs faisant l'objet d'aménagement et d'entretien à long terme). Le tableau de conformité a été mis à jour de façon à pouvoir refléter ce changement, via l'ajout d'une colonne permettant l'identification des éléments pouvant potentiellement ne pas s'appliquer aux parcs à résidus miniers inactifs.

Les autres révisions apportées au protocole comprennent ce qui suit :

- l'harmonisation de l'énoncé de l'objectif avec le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*;
- la réorganisation des indicateurs pour qu'ils suivent un raisonnement plus logique;
- l'importance accentuée sur l'utilisation obligatoire du tableau de conformité pour la mesure de la performance;
- le retrait de la liste de contrôle d'auto-évaluation de l'annexe 3 (redundance compte tenu du rôle du tableau de conformité);
- une description plus détaillée des liens avec d'autres protocoles VDMD pertinents pour la gestion des résidus;
- l'ajout d'une FAQ pour mettre souligner les questions qui ont été soulevées lors de la mise en œuvre.



Table des matières

Modifications apportées à la version de juin 2022 du <i>Protocole de gestion des résidus miniers</i>	1
Introduction	3
Objectif	4
Application	4
Indicateurs de performance	4
Structure et utilisation du Protocole.....	5
Plans d'action	6
Organisation de la documentation pertinente.....	6
Liens avec d'autres protocoles VDMD	8
Indicateur 1 : Politique ou engagements de gestion des résidus miniers.....	10
Indicateur 2 : Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers.....	12
Indicateur 3 : Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence	14
Indicateur 4 : Manuel d'OES	16
Indicateur 5 : Revue annuelle de la gestion des résidus miniers	17
Glossaire.....	19
Annexe 1: Foire aux questions.....	25



Introduction

L'objectif de l'initiative *Vers le développement minier durable*^{MD} (VDMD) lancée en 2004 est d'aider les entreprises minières à répondre aux besoins de la société en produits minéraux, métalliques et énergétiques de la façon la plus responsable sur les plans social, économique et environnemental. L'initiative VDMD comprend des protocoles de performance et des indicateurs de performance précis et mesurables pour :

- la gestion des résidus miniers;
- l'intendance de l'eau;
- la gestion de la conservation de la biodiversité;
- changements climatiques;
- les relations avec les Autochtones et les collectivités;
- la santé et la sécurité;
- la planification de la gestion de crises et des communications;
- la prévention du travail des enfants et du travail forcé.

Le *Protocole de gestion des résidus miniers* (le Protocole) est soutenu par le Tableau de conformité et fournit cinq indicateurs pour mesurer la qualité et l'exhaustivité des systèmes de gestion des résidus miniers.

La mise en œuvre du Protocole et la mesure de la performance sont soutenues par deux guides complémentaires préparés par l'Association minière du Canada (AMC) :

- *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* (ou Guide sur les résidus miniers)
 - Introduit en 1998 et révisé en 2011, 2017, 2019 et 2021
- *Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux* (ou Guide OES)
 - Introduit en 2003 et révisé en 2019 et 2021

Il est important de souligner que le Protocole fournit une mesure du niveau de mise en œuvre des pratiques de gestion des résidus miniers dans le cadre de l'initiative VDMD. En soi, il ne constitue pas une garantie de l'efficacité des activités de gestion des résidus miniers.



Objectif

L'objectif de la mise en œuvre de ce Protocole, conformément au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES, est de toujours chercher à réduire au minimum les dommages qui englobent les risques physiques et chimiques associés aux résidus miniers, y compris :

- aucune défaillance catastrophique des parcs à résidus miniers;
- aucun effet négatif significatif sur l'environnement et sur la santé publique.

Application

Conformément aux autres protocoles VDMD, le *Protocole de gestion des résidus miniers* doit être appliqué lors de la production commerciale. Ceci est relié à la phase d'opération et construction continue du cycle de vie des résidus miniers, c'est-à-dire lorsque les résidus sont transportés et placés dans le parc à résidus miniers. Toutefois, contrairement à d'autres protocoles VDMD, le *Protocole de gestion des résidus miniers* s'applique aussi aux parcs à résidus miniers inactifs¹, ce qui comprend :

- les parcs à résidus miniers en phase de fermeture et de post-fermeture du cycle de vie; et
- les parcs à résidus miniers en aménagement et entretien à long terme en raison de la suspension de la production commerciale (suspension temporaire).

À noter que les entreprises peuvent volontairement appliquer d'autres protocoles VDMD aux parcs à résidus miniers inactifs. Cette démarche est encouragée pour d'autres protocoles liés à la gestion des résidus miniers (voir ci-dessous), mais elle n'est pas obligatoire.

Indicateurs de performance

Le Protocole décrit cinq indicateurs de performance :

- 1) Politique ou engagement de gestion des résidus miniers
- 2) Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers
- 3) Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence
- 4) Manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES)

¹ À noter que préalablement à la mise en vigueur de cette version du protocole, une définition (seuil) sera ajoutée afin d'exempter (de cette exigence) les parcs à résidus miniers à faible risque.



Structure et utilisation du Protocole

Le principal énoncé du Protocole décrit l'objectif de chacun des indicateurs et les critères des niveaux d'évaluation de la performance utilisés dans l'initiative VDMD : Niveaux C, B, A, AA et AAA.

Pour obtenir une cote de niveau A ou supérieure, les critères des indicateurs 1, 2, 3 et 5 font référence aux éléments qui doivent être « conformes au Guide sur les résidus miniers » et les critères de l'indicateur 4 renvoient au Guide OES. Un Tableau de conformité a été élaboré et peut être téléchargé en format Microsoft Excel. Ce tableau décrit les aspects du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES qui doivent être mis en œuvre conformément aux directives de ces deux documents.

À noter :

- L'utilisation du tableau de conformité est obligatoire pour évaluer la performance par rapport aux cinq indicateurs, pour les auto-évaluations ainsi que pour les audits internes et externes.
- Pour mesurer la performance par rapport à cette version du Protocole, la version 2022 du tableau de conformité doit être utilisée, de même que la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers et la version 2.1 du Guide OES, toutes deux publiées en 2021.

Une entreprise ne serait pas conforme aux guides dans les situations suivantes :

- absence d'un programme complet (p. ex. évaluation des risques, processus de gestion des résidus miniers, revue indépendante); ou
- déficience chronique d'un élément du programme (p. ex. une documentation incomplète, telle que les documents de construction, exigences de surveillance souvent non satisfaites).

Les problèmes de conformité qui sont liés à l'administration ou à des instances non récurrentes qui ne touchent pas directement à la sécurité, à l'environnement ou à la qualité (légères lacunes dans les dossiers de formation, irrégularités dans les dossiers d'inspection, etc.) ne devraient pas empêcher une entreprise d'atteindre le niveau A. Le jugement professionnel doit intervenir dans l'évaluation de l'importance de la non-conformité relevée.

Bien que le tableau de conformité constitue l'outil clé de mesure de la performance, les auditeurs, les vérificateurs ainsi que toute autre personne impliquée dans la mesure de la performance doivent se référer aux sections pertinentes du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES pour obtenir des



informations supplémentaires et le contexte des éléments du tableau de conformité. En outre, en appliquant leur jugement professionnel, ceux qui mesurent la performance peuvent aussi se référer à des lignes directrices issues d'autres sources.

L'initiative VDMD est appliquée d'une manière propre à chaque installation et pour l'ensemble du site minier. Pour les mines ayant plus d'un parc à résidus miniers, la performance de ces parcs est évaluée collectivement selon les indicateurs et critères décrits dans le Protocole. Pour qu'un site minier (installation) obtienne un certain niveau de performance VDMD pour la gestion des résidus miniers (p. ex., niveau A pour l'indicateur 3), la performance de tous les parcs à résidus miniers du site doit être égale ou supérieure à ce niveau.

Le Protocole comprend un glossaire des termes utilisés dans le Protocole et une annexe qui présente des questions fréquemment posées (FAQ). Les utilisateurs doivent se référer à cette annexe en guise de première étape pour répondre aux questions qu'ils peuvent avoir sur les indicateurs et l'utilisation du Protocole.

Plans d'action

Les entreprises qui n'ont pas atteint au moins le niveau A pour les cinq indicateurs doivent décrire les mesures prévues pour y remédier dans le profil de l'entreprise dans le *Rapport d'étape VDMD* de l'AMC. Les plans d'action doivent au moins comprendre ce qui suit :

- l'identification des lacunes liés aux indicateurs pour lesquels l'entreprise n'atteint pas le niveau A;
- les mesures précises qui seront prises pour atteindre le niveau A;
- l'échéancier de mise en œuvre des mesures à prendre (les mesures doivent être prises dans un délai de trois ans).

Organisation de la documentation pertinente

Le Protocole et les Guides font référence à une série de documents qu'une entreprise doit élaborer et utiliser pour atteindre au moins le niveau A pour chaque indicateur. Toutefois, la structure du Protocole et des Guides ne doit pas être considérée comme un type d'organisation obligatoire. La manière d'organiser ces documents est laissée à la discrétion de l'entreprise, qui doit tenir compte des circonstances propres au site, y compris les caractéristiques et l'étape du cycle de vie de chaque parc à résidus miniers.

Pour l'indicateur 1 : Les entreprises n'ont pas besoin d'élaborer une politique ou un engagement autonome spécifique à la gestion des résidus. L'exigence d'établir une politique de gestion des résidus miniers ou des engagements en la



matière peut être satisfaite au moyen d'une politique environnementale ou opérationnelle globale de l'entreprise, pourvu que :

- la politique contienne des références précises aux politiques et aux engagements en matière de gestion des résidus miniers décrits dans le Guide sur les résidus miniers;
- l'entreprise puisse démontrer qu'elle respecte la politique ou les engagements.

Pour l'indicateur 3 : Un système de gestion des résidus miniers n'exige pas de documentation indépendante. Un système de gestion des résidus miniers sera probablement plus efficace et durable s'il est intégré aux systèmes de gestion environnementale (SGE) à l'échelle du site. Dans de tels cas, l'entreprise doit pouvoir démontrer que le volet de gestion des résidus miniers du système de gestion environnementale est conforme au cadre de gestion décrit dans le Guide sur les résidus miniers, comme le mentionne l'indicateur 3. Il n'est pas obligatoire que le SGE dans son ensemble soit conforme au Guide sur les résidus miniers ou qu'il soit considéré pour évaluer la performance par rapport aux critères de cet indicateur.

De même, il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'intervention en cas d'urgence (PIU) ni un plan de préparation aux situations d'urgence (PPU) distinct, propre au parc à résidus miniers. Le PIU et le PPU peuvent être distincts ou être combinés. Il peut exister un PIU et un PPU distincts pour la gestion des résidus, ou ceux-ci peuvent être inclus dans un PIU et un PPU élaborés pour l'ensemble du site minier. Ils peuvent être inclus ou non dans le manuel d'OES du parc à résidus miniers.

Pour l'indicateur 5 : Lorsque le système de gestion des résidus miniers est intégré à un système de gestion environnementale à l'échelle du site, il n'est pas obligatoire que la portée de la revue annuelle de la gestion des résidus miniers aborde l'ensemble de la portée du SGE. Aux fins du présent Protocole, seul le volet de gestion des résidus miniers du SGE doit être pris en compte.

Pour tous les indicateurs : Certains sites miniers ont plus d'un parc à résidus miniers (selon la définition de « parc » utilisée pour les rapports VDMD). Dans de tels cas, il n'est pas nécessaire de produire des documents distincts pour chaque parc à résidus miniers. Peu importe la façon dont l'entreprise organise la documentation requise, il est nécessaire que le système de gestion des résidus miniers, le PIU, le PPU et le manuel d'OES traitent spécifiquement des objectifs de performance, du profil de risque et du plan de gestion du risque de chaque parc à résidus miniers. L'entreprise doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place des mesures appropriées pour la gestion de chaque parc à résidus miniers et qui sont conformes au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES, comme l'exigent les indicateurs du Protocole.



Liens avec d'autres protocoles VDMD

Bien que le Protocole de gestion des résidus miniers soit axé sur la gestion des parcs à résidus miniers et sur les mécanismes internes de l'imputabilité et de revue, d'autres protocoles VDMD traitent d'éléments importants des bonnes pratiques de gestion des résidus miniers. Ces protocoles s'appliquent tous au niveau de l'installation² et, dans certains cas, également au niveau de l'entreprise.

Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités

Le Protocole VDMD de relations avec les Autochtones et les collectivités est utilisé pour mesurer la performance liée à l'engagement envers les communautés d'intérêts. Il a été introduit en 2019 et a remplacé le *Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités*, introduit lors du lancement de l'initiative VDMD en 2004. Ce protocole comprend cinq indicateurs :

- Identification des communautés d'intérêts
- Processus d'échange et de dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts
- Processus d'échange et de dialogue efficaces avec les communautés autochtones
- Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés
- Système de rétroaction

L'engagement des communautés d'intérêts doit porter sur les risques associés à la gestion des résidus miniers, ainsi que sur la manière dont ces risques sont gérés. Il doit également inclure des mécanismes permettant de recueillir les commentaires des communautés pour documenter les phases de planification conceptuelle et de conception du cycle de vie du projet, de même que l'évaluation des risques. Les sujets spécifiques de l'engagement doivent être déterminés par l'entremise de dialogues avec les communautés d'intérêts.

Protocole sur les changements climatiques

Le *Protocole VDMD sur les changements climatiques* a été introduit en 2021 pour faciliter l'amélioration continue des performances liées à la gestion des risques et des opportunités liés au climat, y compris l'adaptation aux changements climatiques. L'un des indicateurs de performance est axé sur la gestion des changements climatiques au niveau de l'installation, et les critères de performance comprennent la mise en place d'un processus de gestion des impacts climatiques physiques et de l'adaptation.

La prise en compte des impacts potentiels des changements climatiques dans le cadre de l'évaluation des risques pour les parcs à résidus miniers est également

² L'installation désigne le site minier dans son ensemble, y compris, mais sans s'y limiter, toute parcs à résidus miniers sur le site.



indiquée dans le tableau de conformité (indicateur 3) du *Protocole de gestion des résidus miniers*. Le *Guide d'adaptation aux changements climatiques pour le secteur minier* de l'AMC (2021) peut être utilisé pour tenir compte des risques et des opportunités liés au climat et intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans le processus décisionnel, y compris la gestion des résidus miniers.

Protocole d'intendance de l'eau

Ce protocole a été introduit en 2019 dans le but de favoriser l'amélioration continue des performances liées à la gestion de l'eau, et comporte quatre indicateurs de performance :

- Gouvernance de l'eau
- Gestion de l'eau destinée aux opérations
- Planification des bassins versants
- Rendement et production de rapports liés à l'eau

Étant donné les liens étroits entre la gestion des résidus miniers et la gestion de l'eau, il est essentiel que la gestion des résidus miniers soit prise en compte dans la mise en œuvre de ce protocole.

Protocole de la planification de la gestion de crises et des communications

Une crise est un événement soudain ou une série de circonstances qui peuvent sérieusement compromettre la capacité d'une entreprise à mener ses activités. La crise peut constituer une menace pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des employés, des collectivités voisines ou du public en général. Le protocole décrit les critères pour que les entreprises effectuent :

- Une planification de la gestion de crises et communication efficace avec les employés, les autorités et les communautés d'intérêts pendant l'intervention.
- Une revue régulière du plan afin de s'assurer qu'il répond aux besoins de l'entreprise, reflète bien les risques et intègre les meilleures pratiques.
- De la formation annuelle des employés sur la gestion de crises à l'aide d'exercices annuels de simulation.

Étant donné qu'une urgence liée à un parc à résidus miniers pourrait signifier une situation de crise, ce protocole est lié à la planification d'intervention en cas d'urgence (indicateur 3 du *Protocole de gestion des résidus miniers*).



Indicateur 1 : Politique ou engagements de gestion des résidus miniers

Objectif

Démontrer que l'entreprise a adopté et communiqué efficacement une politique ou engagement qui exprime son intention, ses engagements et ses principes en relation avec la gestion des résidus miniers.

Politique ou engagement de gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
C	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
B	L'entreprise a élaboré une politique ou pris des engagements qui traitent spécifiquement de la gestion des résidus, mais elle ne satisfait pas à toutes les exigences du niveau A. L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
A	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit interne a été effectué et a déterminé que : <ul style="list-style-type: none">• La politique ou les engagements sont :<ul style="list-style-type: none">○ conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers;○ approuvés par la haute direction;○ appuyés au niveau de gouvernance de l'entreprise.• L'entreprise a mis en place un processus pour s'assurer que la politique ou les engagements sont :<ul style="list-style-type: none">○ communiqués aux employés;○ compris par les employés et les entrepreneurs dont les activités peuvent influencer sur la gestion des résidus miniers de manière directe ou indirecte, dans la mesure appropriée selon leurs rôles et responsabilités;○ mis en œuvre dans les limites du budget.
AA	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit externe a été effectué et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
AAA	L'audit externe pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité de la politique ou des engagements et de leur mise en application.

Politique ou engagements de gestion des résidus miniers : Foire aux questions (Annexe 1)



N°	FAQ
1	Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique de gestion des résidus miniers?
2	Comment peut-on démontrer l'appui du niveau de gouvernance vis-à-vis de la politique et/ou l'engagement de gestion des résidus miniers?
3	Pouvez-vous fournir des exemples d'employés ou d'entrepreneurs dont les activités peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des résidus miniers?
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour réaliser un audit interne?
5	Une entreprise peut-elle sauter un audit interne et passer directement à l'audit externe pour le niveau AA?
6	Pour combien de temps les audits sont-ils valides?



Indicateur 2 : Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers

Objectif

Confirmer que l'imputabilité de la gestion des résidus miniers est confiée à un cadre supérieur responsable (p. ex., CEO, COO, vice-président) et qu'une structure de gestion et des ressources appropriées sont en place pour assurer la gestion responsable des résidus miniers de l'entreprise.

Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
C	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
B	L'entreprise a défini et consigné l'imputabilité et la responsabilité pour la gestion des résidus, mais ne respectent pas toutes les exigences du niveau A. L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
A	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit interne a été effectué et a déterminé que : <ul style="list-style-type: none">• un cadre supérieur responsable est imputable pour la gestion des résidus miniers;• le cadre supérieur responsable a un rapport hiérarchique direct avec le Conseil d'Administration, un comité du Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance;• les responsabilités et l'autorité en matière de gestion des résidus ont été déléguées par écrit au personnel qualifié;• la délégation des responsabilités et de l'autorité en matière de gestion des résidus miniers est conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers.
AA	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit externe a été effectué et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
AAA	L'audit externe pour le niveau AA comprenait une évaluation de l'efficacité de : <ul style="list-style-type: none">• la répartition de l'imputabilité de la gestion des résidus au cadre supérieur responsable;• la délégation des responsabilités et de l'autorité en matière de gestion des résidus.

Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers : Foire aux questions (Annexe 1)



N°	FAQ
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour réaliser un audit interne?
5	Une entreprise peut-elle sauter un audit interne et passer directement à l'audit externe pour le niveau AA?
6	Pour combien de temps les audits sont-ils valides?
7	Comment faire pour démontrer les qualifications du personnel?
8	Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que l'imputabilité liée à la gestion des résidus est bien respectée?

Indicateur 3 : Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence

Objectif

Confirmer que les entreprises ont :

- élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion décrit dans le Guide sur les résidus miniers;
- élaboré et mis à l'essai un plan d'intervention en cas d'urgence (PIU) et un plan de préparation aux situations d'urgence (PPU) conformes au Guide sur les résidus miniers.

Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
C	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
B	<p>L'entreprise a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers, mais ce système n'est pas conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • effectué une analyse des écarts en comparant les pratiques de gestion des résidus existantes à celles du Guide sur les résidus miniers, et déterminé que les pratiques existantes du parc à résidus miniers ne sont pas conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers. <p>Et l'entreprise a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboré un PIU et un PPU, mais ils ne sont pas conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • élaboré un PIU et un PPU conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers, mais qui n'ont pas été mis à l'essai. <p>L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.</p>
A	<p>En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit interne a été effectué et a déterminé que l'entreprise a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • élaboré un PIU et un PPU conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • mis à l'essai le PIU et le PPU.
AA	<p>En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit externe a été effectué et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.</p>



AAA	L'audit externe pour le niveau AA comprenait une évaluation de l'efficacité de : <ul style="list-style-type: none">• l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de gestion des résidus miniers;• l'élaboration et des mises à l'essai du PIU et du PPU.
------------	---

Systeme de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence : Foire aux questions (Annexe 1)

N°	FAQ
1	Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour réaliser un audit interne?
5	Une entreprise peut-elle sauter un audit interne et passer directement à l'audit externe pour le niveau AA?
6	Pour combien de temps les audits sont-ils valides?



Indicateur 4 : Manuel d'OES

Objectif

Confirmer que l'entreprise a élaboré et utilise un manuel d'OES propre au parc à résidus miniers et conforme au Guide OES pour faciliter la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers (indicateur 2).

Manuel d'OES : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
C	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
B	Un manuel d'OES a été élaboré pour le parc à résidus miniers, mais il n'est pas conforme à la version 2.1 du Guide OES. L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
A	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit interne a été effectué et a déterminé qu'un manuel d'OES conforme à la version 2.1 du Guide OES a été élaboré et qu'il est mis en œuvre pour la gestion des résidus miniers.
AA	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit externe a été effectué et a déterminé qu'un manuel d'OES conforme à la version 2.1 du Guide OES a été élaboré et qu'il est mis en œuvre pour la gestion des résidus miniers.
AAA	L'audit externe pour le niveau AA comprenait une évaluation de l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre du manuel d'OES.

Manuel d'OES : Foire aux questions (Annexe 1)

N°	FAQ
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour réaliser un audit interne?
5	Une entreprise peut-elle sauter un audit interne et passer directement à l'audit externe pour le niveau AA?
6	Pour combien de temps les audits sont-ils valides?
9	Un manuel d'OES doit-il être un document unique?



Indicateur 5 : Revue annuelle de la gestion des résidus miniers

Objectif

Démontrer qu'une revue annuelle de la gestion des résidus miniers est effectuée et que les résultats sont communiqués au cadre supérieur responsable pour assurer que l'entreprise supervise bien la gestion des résidus miniers et que ses structures et systèmes de gestion des résidus miniers sont assez efficaces et répondent à ses besoins.

Revue annuelle de la gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
C	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
B	L'entreprise a effectué des revues périodiques consignées de la gestion des résidus miniers, mais sans satisfaire à toutes les exigences du niveau A. L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
A	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit interne a été effectué et a déterminé que l'entreprise effectue des revues de la gestion des résidus miniers pour son parc à résidus miniers : <ul style="list-style-type: none">• chaque année;• conformément à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers.
AA	En utilisant le Tableau de conformité (version 2022), un audit externe a été effectué et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
AAA	L'audit externe pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité des revues annuelles de la gestion des résidus miniers.

Revue annuelle de la gestion des résidus miniers : Foire aux questions (Annexe 1)



N°	FAQ
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour réaliser un audit interne?
5	Une entreprise peut-elle sauter un audit interne et passer directement à l'audit externe pour le niveau AA?
6	Pour combien de temps les audits sont-ils valides?



Glossaire

Amélioration continue [continual improvement] : Processus de mise en place d'améliorations graduelles et de la normalisation pour obtenir une meilleure performance environnementale et un système de gestion plus performant.

Audit [audit] : Revue officielle, systématique et consignée de la conformité d'un parc à résidus miniers avec des critères explicites, acceptés, prescrits, souvent stipulés dans une loi ou un règlement, ou dans le système de gestion des résidus miniers du propriétaire. Les audits évaluent et rendent compte du degré de conformité aux critères établis, d'après les données probantes recueillies et consignées systématiquement. Les audits impliquent un certain degré de jugement mais ne sont pas conçus pour déterminer la cause profonde des déficiences ou pour évaluer l'efficacité du système de gestion.

Les audits internes sont effectués par des employés de la société possédant les connaissances et les compétences appropriées et qui sont indépendants, impartiaux et objectifs par rapport à la gestion du parc à résidus visé. Par exemple, ils peuvent travailler à d'autres parcs à résidus miniers du propriétaire ou dans les bureaux corporatifs de l'entreprise.

Les audits externes sont réalisés par des auditeurs externes à la société auditée. Les auditeurs conservent leur objectivité tout au long du processus d'audit afin de garantir que les constatations et les conclusions sont fondées que sur les preuves dont ils disposent. (Adaptée de la norme ISO 19011.)

Autorité [authority] : Capacité de prendre des décisions, d'attribuer des responsabilités ou de déléguer une partie ou l'ensemble des autorités, au besoin. Capacité d'agir au nom de l'entreprise.

Cadre supérieur responsable [Accountable Executive Officer] : Un cadre de niveau exécutif (p. ex., CEO, COO, vice-président) nommé par le Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance qui est responsable de la gestion des résidus miniers ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes nécessaires à la gestion responsable des résidus miniers. Cette obligation ne peut pas être déléguée. Le cadre supérieur responsable a un rapport hiérarchique direct avec le Conseil d'Administration, un comité du Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance, et doit :

- connaître les résultats clés des évaluations du risque du parc à résidus miniers ainsi que les méthodes de gestion de ce risque;
- rendre compte de la mise en place d'une structure de gestion adéquate et en assumer la responsabilité;
- déléguer les responsabilités et les autorités en matière de gestion des résidus ainsi que définir les responsabilités, les autorités et les rapports



hiérarchiques du personnel pour mettre en place les systèmes nécessaires à la gestion responsable des résidus à toutes les étapes du cycle de vie du parc à résidus miniers;

- montrer au conseil d'administration ou aux responsables de la gouvernance que les résidus sont gérés de façon responsable.

Communautés d'intérêts [communities of interest] : comprennent toutes les personnes et les groupes ayant un intérêt dans les décisions liées à la gestion des activités minières ou qui craignent d'en subir les impacts. Elles comprennent, sans en exclure d'autres :

- les peuples autochtones;
- les membres des communautés;
- les groupes sous-représentés;
- les employés;
- les entrepreneurs;
- les voisins;
- les organisations environnementales et autres organisations non gouvernementales (ONG) locales ;
- les institutions et gouvernements locaux.

Les autres communautés d'intérêts possibles peuvent comprendre :

- les fournisseurs;
- les clients;
- les organisations environnementales et autres organisations non gouvernementales régionales ou nationales;
- les gouvernements;
- la communauté financière;
- les actionnaires.

Entreprise [company] : Le Guide sur les résidus miniers utilise le terme « propriétaire » et non « entreprise ». La définition d'une entreprise aux fins du présent Protocole est la même que celle du « propriétaire », telle que définie dans le Guide sur les résidus miniers : Propriétaire [Owner] : Société, partenariat ou personne qui a la possession juridique ou est le titulaire légal d'un parc à résidus miniers en vertu de la loi dans le territoire où ce parc est situé. Par exemple, la société, le partenariat ou la personne qui est propriétaire de la mine ou des installations de traitement du minerai qui génèrent les résidus miniers et les eaux est le propriétaire de ces résidus miniers et peut être considéré propriétaire du parc à résidus miniers.

Pour les coentreprises et les projets similaires, plus d'une entreprise peut être propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire désigne toutes les entreprises qui sont représentées au conseil d'administration et participent au processus décisionnel.



Entretien [maintenance] : Comprend les activités préventives, prédictives et correctives mises en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de toutes les infrastructures (composantes civiles, mécaniques et électriques, instruments, etc.) ou pour les ajuster de manière à ce que leur fonctionnement soit conforme aux objectifs de performance.

Évaluation de l'efficacité [evaluation of effectiveness] : L'évaluation de l'efficacité ne sert pas seulement à déterminer si une condition est satisfaite, mais porte également sur l'efficacité de la gestion des résidus miniers. Elle doit tenir compte de la mesure dans laquelle le système permet d'atteindre les objectifs de performance.

Les critères à examiner dépendent de la portée de l'évaluation. Les sources d'information qu'il faut généralement consulter pour évaluer l'efficacité du système de gestion des résidus miniers comprennent les changements dans :

- les conditions externes qui peuvent influencer sur le système et sur l'atteinte des objectifs de performance;
- les conditions internes qui peuvent influencer sur le système et sur l'atteinte des objectifs de performance.

Voici des exemples des résultats et des tendances qu'il faut évaluer pour déterminer l'efficacité de la gestion des résidus miniers :

- la mesure dans laquelle sont atteints les objectifs et les indicateurs de performance;
- la mesure dans laquelle les activités prévues ont été menées à bien;
- le respect des obligations de conformité;
- les cas de non-conformité et les mesures correctives;
- les résultats de la surveillance de la gestion du parc à résidus;
- le caractère adéquat des ressources pour atteindre les objectifs de performance;
- la rétroaction des praticiens et des utilisateurs finaux;
- la rétroaction ou les autres renseignements pertinents des communautés d'intérêts.

Fermeture [closure] : Étape du cycle de vie qui commence lorsque la déposition des résidus miniers prend fin de façon permanente. En plus de mettre hors service le parc et les infrastructures connexes, les aspects du plan de fermeture suivants sont exécutés, y compris :

- le passage de l'opération à la fermeture permanente;
- enlèvement d'infrastructures comme les conduites;
- la modification du traitement ou de la gestion des eaux;



- le rétablissement du relief des lieux ou la remise en végétation des parcs à résidus miniers, des structures de confinement ou d'autres éléments structuraux.

Imputabilité [accountability] : Obligation d'une personne d'expliquer sa propre performance et celle des employés qu'elle supervise ainsi que la réalisation de produits livrables ou de tâches selon les attentes définies. Une personne qui a l'imputabilité peut déléguer la responsabilité de réaliser un produit livrable ou une tâche, mais elle ne peut déléguer l'imputabilité.

Niveau de gouvernance de l'entreprise [governance level] : Au sein d'une entreprise, c'est le conseil d'administration (ou un sous-comité du conseil) qui est responsable de la gouvernance de l'entreprise, c'est-à-dire des plus importantes décisions, surtout en ce qui concerne les ressources organisationnelles et financières. Pour une entreprise dont le siège social est à l'extérieur du pays où se trouve le parc à résidus miniers et qui n'a pas de conseil d'administration dans ce pays, c'est le conseil ou le comité le plus haut placé au pays qui est responsable de la supervision et de la revue des activités de gestion des résidus miniers.

Opération [operation] : Comprend les activités liées au transport et à l'entreposage permanent des résidus miniers et, le cas échéant, de l'eau de traitement, des effluents, et des stériles; ainsi qu'au recyclage de l'eau de traitement. Le terme « opération » s'applique à toutes les étapes du cycle de vie d'un parc à résidus miniers et inclut la construction continue et la restauration et les activités connexes.

Opération et construction continue [operations and ongoing construction] : Étape du cycle de vie à laquelle les résidus miniers sont transportés vers le parc à résidus miniers en vue de leur entreposage. Les digues de retenue des résidus peuvent être relevées ou de nouvelles cellules peuvent être ajoutées conformément à la conception. Généralement, l'étape d'opération et de construction continue coïncide avec la période des activités commerciales de la mine.

Parc à résidus miniers [tailings facility] : Équipement, infrastructures artificielles et composants mis en commun pour gérer les résidus miniers solides, les autres déchets de mine gérés avec les résidus miniers (p. ex., stériles, résidus de traitement des eaux) et les eaux gérées dans les parcs à résidus miniers, y compris le fluide interstitiel, les bassins de décantation ainsi que les eaux de surface et de ruissellement. Cet équipement, ces infrastructures et ces composantes peuvent être utilisés pour :

- classer les résidus miniers au moyen de la gestion de la teneur en eau (p. ex., cyclones, épaisseurs, filtres presses);



- transporter les résidus miniers vers le parc à résidus miniers (p. ex., conduites, plaques de jaugeage, convoyeurs, camions);
- confiner les résidus miniers et les eaux connexes (p. ex., barrages, digues, piles, systèmes de membranes, systèmes de recouvrement);
- gérer l'exfiltration (p. ex., drains de sortie, bassins collecteurs, puits de rabattement);
- gérer le recyclage des eaux (p. ex., pompage vers les installations de traitement du minerai);
- gérer les déversements d'eau de surface du parc à résidus miniers (p. ex., dérivations, structures de décantation, évacuateurs de crue, sorties, plaques de jaugeage et traitement des eaux);
- surveiller et entretenir les structures, les composants et l'équipement des parcs à résidus miniers;
- surveiller et entretenir les commandes mécaniques et électriques, ainsi que l'alimentation électrique associée aux aspects susmentionnés.

Postfermeture [post-closure] : Étape du cycle de vie qui commence après la mise hors service, l'exécution du plan de fermeture et le début de la surveillance et de l'entretien à long terme. Pendant la période postfermeture, la responsabilité du parc à résidus miniers peut être transférée aux autorités.

Responsabilité [responsability] : Obligation d'une personne ou d'une organisation d'exécuter une tâche selon des attentes définies. Le non-respect des attentes entraîne des conséquences. Une personne ou une organisation qui assume une responsabilité à l'imputabilité à la personne qui lui a délégué cette responsabilité.

Surveillance [surveillance] : Comprend l'inspection et le suivi (c.-à-d. la collecte d'observations et de données qualitatives et quantitatives) des activités et des infrastructures liées à la gestion des résidus miniers. La surveillance comprend également la consignation, l'analyse et la communication, en temps opportun, des résultats de surveillance pour éclairer la prise de décisions et vérifier si les objectifs de rendement et de gestion du risque, y compris les contrôles critiques, sont atteints.

Suspension temporaire [long-term care and maintenance] : Étape du cycle de vie où la mine n'est plus exploitée et où la déposition des résidus miniers a cessé. Comme le propriétaire prévoit reprendre les activités commerciales à un moment donné dans le futur, la surveillance et le suivi du parc à résidus miniers se poursuivent. Le parc et les infrastructures connexes demeurent en service, et le plan de fermeture n'est pas mis en oeuvre.

Système de gestion [management system] : Un système de gestion est un ensemble de procédés qui forment un cadre systématique permettant de s'assurer que les tâches sont réalisées correctement, uniformément et



efficacement afin d'obtenir un résultat précis et de favoriser l'amélioration continue de la performance. Une méthode de gestion fondée sur les systèmes nécessite l'évaluation des tâches à accomplir, la planification en vue d'atteindre l'objectif fixé, la mise en œuvre du plan et la revue de la performance obtenue par rapport à l'objectif fixé. Un système de gestion tient également compte des besoins en ce qui concerne le personnel, les ressources et la documentation. Voici d'autres termes qui se greffent à la notion de système :

Politique [policy] : Expression de l'engagement de la direction à l'égard d'une question particulière, qui explique la position de l'entreprise à des intervenants de l'extérieur.

Pratique [practice] : Démarche consignée qui permet de réaliser une tâche donnée.

Procédure [procedure] : Description écrite de la façon dont une tâche doit être exécutée.

Urgence [emergency] : Situation qui pose un risque imminent ou immédiat pour la santé, la vie, les biens ou l'environnement, et qui nécessite une intervention urgente pour prévenir ou limiter les conséquences négatives attendues.



Annexe 1: Foire aux questions

1. Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?

Non. Les indicateurs 1 et 3 du Protocole sont directement liés l'un à l'autre. Une entreprise doit avoir mis en place une politique de gestion des résidus miniers pour pouvoir procéder à la mise en œuvre efficace d'un système de gestion des résidus miniers, car la politique fait partie intégrante du système de gestion. Ainsi, une entreprise ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur 3 (Système de gestion des résidus miniers) si elle n'a pas obtenu au moins une cote de niveau A pour l'indicateur 1 (Politique de gestion des résidus miniers).

2. Comment peut-on démontrer l'appui du niveau de gouvernance vis-à-vis de la politique et/ou l'engagement de gestion des résidus miniers?

L'appui de la politique et/ou des engagements de gestion des résidus miniers au niveau de la gouvernance variera d'une compagnie à l'autre. Par exemple, une résolution du conseil d'administration adoptant la politique sera appropriée pour certaines entreprises, tandis que d'autres rempliront cette exigence par une présentation de la politique de gestion des résidus miniers à un sous-comité du conseil d'administration.

3. Pouvez-vous fournir des exemples d'employés ou d'entrepreneurs dont les activités peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des résidus?

Les directeurs d'usine de traitement, les inspecteurs de conduites à résidus et les employés qui entreprennent des activités d'opération, d'entretien ou de surveillance sont des exemples de personnes dont les activités peuvent avoir une incidence directe sur la gestion des résidus. Les responsables de l'approvisionnement qui commande des pièces ou des services liés à la gestion des résidus miniers sont un exemple d'employés dont les activités peuvent avoir une incidence indirecte sur la gestion des résidus miniers.

4. Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour réaliser un audit interne?

Tel qu'indiqué dans le glossaire, les audits internes doivent être effectués par des employés possédant les connaissances et les compétences appropriées, qui sont indépendants, impartiaux et objectifs par rapport à la gestion du parc à résidus miniers faisant l'objet de l'audit. Par exemple, ils pourraient travailler à d'autres parcs à résidus miniers du portefeuille du propriétaire ou travailler au niveau corporatif.

Cela signifie que l'entreprise doit jouer un rôle dans la réalisation d'un audit interne, et dans la mesure du possible, l'audit interne doit être réalisé par des employés de l'entreprise.

Les moyennes et grandes entreprises ayant la capacité de mener un audit interne tel que décrit ci-dessus doivent le faire.



Cependant, les petites entreprises peuvent ne pas avoir la capacité de mener un audit interne tel que décrit ci-haut. Dans ce cas, l'entreprise peut engager un entrepreneur externe pour l'aider à réaliser l'audit interne. Cependant, une personne du siège social, tel que le cadre supérieur responsable, doit être directement impliqué dans la réalisation de l'audit. Dans le cas des petites entreprises possédant plus d'un parc à résidus miniers, une personne impliquée dans la gestion de l'un des autres parcs à résidus miniers doit également être impliquée.

5. Une entreprise peut-elle sauter un audit interne et passer directement à un audit externe pour le niveau AA?

Non. Les audits internes et externes ont tous deux un rôle important à jouer, et peuvent se concentrer sur différents aspects, ou à différents niveaux de détail. Il faut d'abord réaliser un audit interne pour atteindre le niveau A, avant de réaliser un audit externe dans le but d'atteindre le niveau AA.

4. Pour combien de temps les audits sont-ils valides?

Les audits internes et externes sont valides pendant un maximum de trois ans.

De plus, les évaluations détaillées de la conformité effectuées à l'aide du tableau de conformité demeurent valides jusqu'à ce qu'un changement important soit apporté à la gestion des résidus.

5. Comment faire pour démontrer les qualifications du personnel?

Les éléments à prendre en compte pour déterminer si une personne est qualifiée comprennent, sans s'y limiter :

- la formation antérieure, y compris des études officielles appropriées;
- l'expérience antérieure liée à la tâche ou à l'activité;
- le niveau de connaissances pertinentes;
- les définitions d'« employé qualifié » selon la réglementation, le corps professionnel ou l'industrie.

6. Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que l'imputabilité liée à la gestion des résidus miniers est bien respectée?

Exemples de mesures que peut prendre le cadre supérieur responsable pour démontrer qu'il respecte son imputabilité sur la gestion des résidus miniers :

- faire en sorte que l'équipe de haute direction ou le conseil d'administration soient tenus au courant des enjeux qui touchent la gestion des résidus miniers;
- faire la revue des résultats de l'évaluation des risques;
- participer aux revues de la gestion de résidus miniers;
- faire la revue de l'utilisation de ressources adéquates pour la gestion des résidus miniers et les approuver;
- participer à des rencontres sur les revues indépendantes de la gestion des résidus miniers;



- participer aux exercices de simulation de planification de la gestion de crises.

9. Un manuel d'OES doit-il être un document unique?

Non. Il appartient à l'entreprise de déterminer la meilleure façon d'organiser les informations relatives à l'OES afin que la documentation soit complète et facile à utiliser. Il peut s'agir d'un document unique, ou de plusieurs modules, tel que décrit à la section 2.4 du Guide OES. Un manuel d'OES peut faire référence ou inclure des hyperliens (dans le cas de documents électroniques) vers d'autres documents pertinents tels que les procédures opérationnelles élaborées par l'entreprise et les manuels fournis par les fabricants d'équipement qui décrivent des procédures spécifiques (p. ex., l'étalonnage des instruments).

